

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-145

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 29****ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Coordination du travail gouvernemental	0	4 694 489
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Protection des droits et libertés	0	270 788
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	4 034 723
<i>Dont titre 2</i>	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	9 000 000
<b>SOLDE</b>	-9 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État sous-jacente au projet de loi de finances, le présent amendement procède à une minoration de 9 000 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 4 694 489 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Coordination du travail gouvernemental ». Cette diminution est permise par un effort supplémentaire sur les dépenses de fonctionnement courant et d'intervention ;
- 270 788 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Protection des droits et libertés ». Cette diminution est permise par une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement des autorités indépendantes ;
- 4 034 723 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Cette diminution est permise par un effort accru sur les dépenses de fonctionnement et les charges immobilières des administrations déconcentrées.